



## CONTRATS HODEVA/GENERALI 7298 : UNE EQUIVALENCE TOTALE AVEC LES CRITERES DU CCSF

CRITERES DU CCSF	CONTRAT HODEVA GENERALI 7298
<b>GARANTIE DECES, PTIA, INVALIDITE ET INCAPACITE</b>	
1 Couvertures des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	OUI, Les sports figurant dans la notice du contrat page 5 peuvent être couverts
2 Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel ou professionnel ou humanitaire	OUI, dans tous les cas, sans limite de durée de séjour ou de pays visités (page 6 de la notice du contrat)
<b>GARANTIE DECES</b>	
3 Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	OUI, jusqu'à 85 ans (page 6)
<b>GARANTIE PTIA</b>	
4 Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt	OUI, jusqu'à 67 ans (page 6)
<b>GARANTIE INCAPACITE</b>	
5 Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	OUI, jusqu'à 67 ans (page 6)
6 Délai de franchise	OUI, 30 ou 90 jours au choix (page 4)
7 Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	OUI, incapacité à exercer sa profession (page 2)
8 Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	OUI, indemnisation forfaitaire (page 4)
9 Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours	OUI, 50% de l'échéance pendant 180 jours (page 4)
10 Couverture des inactifs au moment du sinistre et taux de prise en charge	OUI, à 100% (page 2)
11 Couverture des Affections dorsales	OUI, sans conditions avec l'option Rachat ou 4 jours d'hospitalisation ou intervention chirurgicale (page 5)
12 Couverture des Affections psychiatriques	OUI, sans condition avec l'option Rachat ou 5 jours d'hospitalisation (page 5)
<b>GARANTIE INVALIDITE</b>	
13 Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	OUI, jusqu'à 67 ans (page 6)
14 Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	OUI, (page 2)
15 Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	OUI, indemnisation forfaitaire (page 4)
16 Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33%	OUI, avec l'option IPP (page 4)
17 Couverture des Affections dorsales	OUI, sans conditions avec l'option Rachat ou 4 jours d'hospitalisation ou intervention chirurgicale (page 5)
18 Couverture des Affections psychiatriques	OUI, sans conditions avec l'option Rachat ou 5 jours d'hospitalisation (page 5)